

Date de convocation :  
Le 16 janvier 2017

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 06  
- de votants : 06

- délégués suppléants : 14  
- de présents : 04  
- de votants : 04


N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/004/17

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTE

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Catalogues des tarifs  
2017.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.  
La Présidente,  
Élisabeth GONDY



La Présidente :  
-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

L'an deux mille dix-sept, le 1<sup>er</sup> février à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 16 janvier 2017.

Étaient présents (10) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Aurore COLSON ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Denise CAPPELLE ; Mme Alexia BAUDOUX.

Absents excusés : (05)

M. Grégory LELONG ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Laurence PÉAN ; M. Jean-Noël VERFAILLIE ; Mme Yveline DRUELLE.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles R211-3 à R211-11 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 8 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n°II/007/16 prise par le Comité de Direction en sa séance du 02 mars 2016 ;

L'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole commercialise différents types de produits : des visites pour la clientèle regroupant les individuels, des visites sèches et/ou des packages à destination des groupes de loisirs, des prestations d'accompagnement des porteurs de projets événementiels (entreprises, agences événementielles, organisateurs professionnels de congrès...) ainsi que des prestations d'accueil des participants à ces manifestations en étroite collaboration avec les partenaires du territoire, des produits boutiques, de la billetterie...

L'accroissement de son activité et le développement commercial du Pôle Réceptifs nécessitent de dresser, comme chaque année, le catalogue de l'ensemble des tarifs de Valenciennes Tourisme & Congrès (Cf. Annexe Catalogue des tarifs 2017).



Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 01<sup>er</sup> février 2017,

- De valider le catalogue des tarifs 2017 de Valenciennes Tourisme & Congrès.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VALIDE :**

- Le catalogue des tarifs 2017 de Valenciennes Tourisme & Congrès.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 1<sup>er</sup> février 2017

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

